

Enfin, ils doivent être distincts de ceux du baptême. Cette dernière question a été discutée, il est vrai, par les théologiens ; mais elle se trouve aujourd'hui clairement résolue par des instructions formelles du Saint-Office, en date du mois de juillet 1888.

Nous rappelons aussi que les enfants doivent être présentés à la confirmation, aussitôt qu'ils sont capables de recevoir ce sacrement avec toutes les dispositions requises ; et cela, même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge fixé pour la première communion. Le Saint-Père a très fortement recommandé cette pratique, qui n'est après tout qu'un heureux retour aux traditions séculaires de l'Eglise.

#### MORT-NÉS À BAPTISER

Le docteur Laborde, de Paris, qui a inventé les tractions rythmées de la langue pour rendre la vie aux noyés et aux asphyxiés, annonce comment on a ressuscité deux bébés mort-nés officiellement lesquels, au bout d'une demi-heure, ont respiré.

Pour l'un, la grand'mère trouvait que c'était absurde, qu'il fallait laisser le petit cadavre tranquille ; mais le docteur continuait à tirer la langue du petit quinze à vingt fois par minute, avec relâchement. Au bout de quinze minutes, un soupir ; au bout d'une demi-heure, un second, un battement de cœur ; au bout d'une heure, un cri, un mouvement ; c'est la vie qui revenait.

Pour le second déjà glacé, au bout d'un temps assez long, on vit les yeux renouer.

M. Laborde a fait fabriquer des tracteurs mécaniques d'horlogerie ou d'électricité, qui ont obtenu des grands prix aux expositions.

Cette découverte montre qu'il peut être prudent, dans bien des cas, de donner le baptême sous condition aux enfants soi-disant mort-nés.